



Media Shop AG

9491 Ruggel

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 1 / 10

## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

**Freshmo**

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1 Utilisations pertinentes

traitement de surface

#### 1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Société</b>                      | Media Shop AG<br>Industriering 3<br>9491 Ruggel / LIECHTENSTEIN<br>Téléphone 0800 376 36 06<br>Site internet www.mediashop.tv<br>E-mail kundendienst@mediashop.li                                |
| <b>Fabricant</b>                    | Maidler International<br>St. Johann in der Haide 111<br>8295 St. Johann in der Haide / AUSTRIA<br>Téléphone +43 (0)3332 / 644 93<br>Téléfax +43 (0)3332 / 644 94<br>Site internet www.maidler.at |
| <b>Secteur informatif</b>           |  |
| <b>Informations techniques</b>      | office@mediashop-group.com   |
| <b>Fiche de Données de Sécurité</b> | sdb@chemiebuero.de   |

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Organe consultatif** 145 (24h)

## SECTION 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

#### Pictogrammes de danger



#### Mention d'avertissement

DANGER

#### Contient:

Acide oxalique, dihydrate

#### Mentions de danger

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

#### Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
P102 Tenir hors de portée des enfants.  
P103 Lire l'étiquette avant utilisation.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.  
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /...

### 2.3 Autres dangers

#### Dangers pour la santé

Le contact fréquent et prolongé du produit avec la peau peut provoquer des irritations.

#### Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

#### Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.



Media Shop AG

9491 Ruggel

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 2 / 10

### SECTION 3: Composition / informations sur les composants

#### Type de produits:

3.2 Le produit est un mélange.

| Conc. [%] | Substance  |
|-----------|--|
| 3 - < 5   | Acide oxalique, dihydrate  |
|           | CAS: 6153-56-6, EINECS/ELINCS: 205-634-3, EU-INDEX: 607-006-00-8, Reg-No.: 01-2119534576-33-XXXX |
|           | GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 - Eye Dam. 1: H318  |

**Commentaire relatif aux composants** Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC). Tous les produits chimiques dans ce produit sont inclus sur l'inventaire TSCA.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Indications générales</b>       | Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation   |
| <b>Après inhalation</b>            | Assurer un apport d'air frais.<br>En cas de malaises, se rendre chez le médecin.  |
| <b>Après contact cutané</b>        | En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse.<br>En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  |
| <b>Après contact avec les yeux</b> | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.<br>Demander aussitôt l'avis d'un médecin. |
| <b>Après ingestion</b>             | Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.<br>Ne pas faire vomir.<br>Appeler aussitôt un médecin.  |

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

|   |  |
|---|--|
| <b>Agent d'extinction approprié</b>     | Mousse.<br>Produits extincteurs en poudre.<br>Eau pulvérisée.<br>Dioxyde de carbone. |
| <b>Agent d'extinction non approprié</b> | Jet d'eau.   |

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit.  
Veiller à assurer une aération suffisante.  
Utiliser un vêtement de protection individuel.



## 6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).  
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. liant pour les acides).  
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

## 6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

# SECTION 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.  
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.  
Protéger la peau en appliquant une pommade.  
Conserver à l'écart des aliments et boissons.  
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.  
Prévoir un sol résistant aux acides.  
Empêcher les infiltrations dans le sol.  
Ne pas stocker avec des solutions alcaliques.  
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.  
Conserver les récipients hermétiquement fermés.  
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.  
Stockage: 5°C - 30°C

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2



Media Shop AG

9491 Ruggel

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 4 / 10

## SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

|   |
|---|
| Substance   |
| Acide oxalique, dihydrate   |
| CAS: 6153-56-6, EINECS/ELINCS: 205-634-3, EU-INDEX: 607-006-00-8, Reg-No.: 01-2119534576-33-XXXX    |
| VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1 mg/m <sup>3</sup> , inhalable aerosol (Oxalic acid) |

#### DNEL

|  |
|--|
| Substance  |
| Acide oxalique, dihydrate, CAS: 6153-56-6  |
| Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,882 mg/kg bw/day.              |
| Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 3,11 mg/m <sup>3</sup> .      |
| Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme: 0,315 mg/kg bw/day.  |
| Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 0,315 mg/kg bw/day.          |
| Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 0,466 mg/m <sup>3</sup> . |

#### PNEC

|  |
|--|
| Substance  |
| Acide oxalique, dihydrate, CAS: 6153-56-6                            |
| Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1550 mg/L. |
| Eau de mer, 0,016 mg/L.  |
| Eau douce, 0,16 mg/L.  |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.  
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

#### Protection des yeux

lunettes de protection. (EN 166:2001)

#### Protection des mains

0,4 mm; Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).  
Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants.

#### Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

#### Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.  
Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.  
Ne pas inhaler les aérosols.

#### Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.  
En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre P2. (DIN EN 143)

#### Risques thermiques

Aucun

#### Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.



Media Shop AG

9491 Ruggel

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 5 / 10

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                         |
|--|-------------------------|
| Etat   | liquide                 |
| Couleur  | incolore                |
| Odeur  | caractéristique         |
| Seuil olfactif                                 | Non applicable          |
| Valeur du pH                                   | ca. 1                   |
| Valeur du pH [1%]                              | Non déterminé           |
| Point d'ébullition [°C]                        | Non déterminé           |
| Point d'éclair [°C]                            | Non applicable          |
| Inflammabilité (solide, gaz) [°C]              | Non applicable          |
| Limite inférieure d'explosion                  | Non applicable          |
| Limite supérieure d'explosion                  | Non applicable          |
| Propriétés comburantes                         | Non                     |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]       | Non déterminé           |
| Densité [g/ml]                                 | ca. 1 (20 °C / 68,0 °F) |
| Densité de versement [kg/m³]                   | Non applicable          |
| Solubilité dans l'eau                          | Miscible                |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]       | Non déterminé           |
| Viscosité                                      | non applicable          |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | Non applicable          |
| Vitesse d'évaporation                          | Non applicable          |
| Point de fusion [°C]                           | Non déterminé           |
| Auto-inflammation [°C]                         | Non applicable          |
| Temp. de décomposition [°C]                    | Non applicable          |

### 9.2 Autres informations

Aucun

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune connue lors d'une utilisation conforme aux prescriptions.

### 10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

### 10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

### 10.5 Matières incompatibles

Alcaliques

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.



Media Shop AG

9491 Ruggel

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 6 / 10

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

|   |
|---|
| Produit   |
| ATE-mix, inhalatoire (brouillard), > 5 mg/l 4h. |
| ATE-mix, oral, > 5000 mg/kg.                    |
| ATE-mix, dermique, > 2000 mg/kg.                |
| Substance                                       |
| Acide oxalique, dihydrate, CAS: 6153-56-6       |
| LD50, dermique, lapin: 20.000 mg/kg.            |
| LD50, oral, rat: 375 mg/kg.                     |

|  |  |
|--|--|
| <b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>                          | Risque de lésion oculaire grave.<br>En raison des informations disponibles, les critères de classification sont remplis.<br>Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.<br>Méthode de calcul                                      |
| <b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>                                  | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.<br>En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. |
| <b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>                               | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.<br>En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</b>  | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.<br>En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. |
| <b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée</b> | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.<br>En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. |
| <b>Mutagenèse</b>  | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.<br>En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. |
| <b>Toxicité sur la reproduction</b>  | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.<br>En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. |
| <b>Cancérogénèse</b>   | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.<br>En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.<br>Les données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. |
| <b>Danger par aspiration</b>   | Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.<br>En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.   |
| <b>Remarques générales</b>   | Aucun  |

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

|   |
|---|
| Substance                                 |
| Acide oxalique, dihydrate, CAS: 6153-56-6 |
| LC50, (48h), poisson: 160 mg/l.           |
| EC50, (48h), Daphnia magna: 162,2 mg/l.   |



Media Shop AG

9491 Ruggel

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 7 / 10

## 12.2 Persistance et dégradabilité

|  |  |
|--|--|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | Non déterminé                            |
| Comportement dans les stations d'épuration             | Non déterminé                            |
| Biodégradabilité                                       | Le produit est facilement biodégradable. |

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne faut pas s'attendre à des accumulations dans les organismes.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Une substance qui s'écoule peut pénétrer dans le sol et entraîner des contaminations du sol et des nappes souterraines.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

## 12.6 Autres effets néfastes

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

#### Produit

Eliminer comme déchet dangereux.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

200114\*

#### Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.  
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

#### Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110\*  
150102

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Transport routier vers ADR/RID | Non applicable |
| Transport fluvial (ADN)        | Non applicable |
| Transport maritime selon IMDG  | Non applicable |
| Transport aérien selon IATA    | Non applicable |



Media Shop AG

9491 Ruggel

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 8 / 10

**14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

|                                |                                     |
|--------------------------------|-------------------------------------|
| Transport routier vers ADR/RID | MARCHANDISE NON-DANGEREUSE          |
| Transport fluvial (ADN)        | MARCHANDISE NON-DANGEREUSE          |
| Transport maritime selon IMDG  | NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS" |
| Transport aérien selon IATA    | NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS" |

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Transport routier vers ADR/RID | Non applicable |
| Transport fluvial (ADN)        | Non applicable |
| Transport maritime selon IMDG  | Non applicable |
| Transport aérien selon IATA    | Non applicable |

**14.4 Groupe d'emballage**

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Transport routier vers ADR/RID | Non applicable |
| Transport fluvial (ADN)        | Non applicable |
| Transport maritime selon IMDG  | Non applicable |
| Transport aérien selon IATA    | Non applicable |

**14.5 Dangers pour l'environnement**

|                                |     |
|--------------------------------|-----|
| Transport routier vers ADR/RID | Non |
| Transport fluvial (ADN)        | Non |
| Transport maritime selon IMDG  | Non |
| Transport aérien selon IATA    | Non |

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Non applicable



Media Shop AG

9491 Ruggel

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 9 / 10

## SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

|  |   |
|--|---|
| <b>PRESCRIPTIONS DE CEE</b>  | 1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2016/2037/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014   |
| <b>RÈGLEMENTS DE TRANSPORT</b>   | ADR (2019); IMDG-Code (2019, 39. Amdt.); IATA-DGR (2019)  |
| <b>RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):</b>                                  | Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols   |
| - VeVa Code  | 200114*   |
| - VOC-part [%]   | 0   |
| <b>Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):</b> | Non applicable  |
| - Observer les restrictions d'emploi                                     | Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).<br>Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). |
| - VOC (2010/75/CE)   | 0 %   |

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.



Media Shop AG

9491 Ruggel

Date d'émission 31.10.2019, Révision 31.10.2019

Version 02. Remplace la version: 01

Page 10 / 10

## 16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route  
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses  
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure  
 ATE = acute toxicity estimate  
 CAS = Chemical Abstracts Service  
 CLP = Classification, Labelling and Packaging  
 DMEL = Derived Minimum Effect Level  
 DNEL = Derived No Effect Level  
 EC50 = Median effective concentration  
 ECB = European Chemicals Bureau  
 EEC = European Economic Community  
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances  
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals  
 IATA = International Air Transport Association  
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk  
 IC50 = Inhibition concentration, 50%  
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database  
 LC50 = Lethal concentration, 50%  
 LD50 = Median lethal dose  
 LC0 = lethal concentration, 0%  
 LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level  
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
 NOAEL = No Observed Adverse Effect Level  
 NOEC = No Observed Effect Concentration  
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance  
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration  
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals  
 STP = Sewage Treatment Plant  
 TLV@/TWA = Threshold limit value – time-weighted average  
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit  
 VOC = Volatile Organic Compounds  
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

## 16.3 Autres informations

### Méthode de classification

Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)

### Positions modifiées

Aucun



Copyright: Chemiebüro®

